



Contribution de la FIDH au rapport de la CNCDH sur le plan national d’action Entreprises et droits de l’Homme (janvier 2019)

1. Organisation interne de l’organisation

Existe-t-il une ou plusieurs personne.s spécifiquement en charge de la coordination des actions en matière d’entreprises et droits de l’homme ? Et plus particulièrement au regard de la mise en œuvre du Plan national d’action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l’homme et aux entreprises ?

Le bureau Mondialisation et Droits Humains, composé de deux salariées à temps plein, une consultante et, par intermittence, d'un-e stagiaire, se charge spécifiquement des actions de la FIDH en matière d’entreprises et droits humains. La responsable du bureau, Maddalena Neglia et la chargée de programme, Maria Isabel Cubides sont les deux contacts principaux en matière d’entreprises et droits humains.

La FIDH est une fédération internationale regroupant des organisations de défense des droits humains dans une centaine de pays. L'action de la fédération se porte principalement au niveau international (et parfois régional), les actions au niveau national sont pilotées par les ligues membres de la FIDH, parfois en partenariat avec la fédération.

C'est donc la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) qui est en charge, en France, de piloter des actions sur la mise en œuvre du Plan national d’action pour la mise en œuvre des *Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l’homme et aux entreprises*. La FIDH suit cependant cette mise en place nationale pour alimenter son travail de veille et de plaidoyer, et apporter une perspective globale et européenne, notamment grâce au sein de *European Coalition for Corporate Justice (ECCJ)*. Avec cette approche de complémentarité la FIDH et la LDH ont fait des contributions conjointes, par exemple [à l’avis de la CNCDH sur l’application des principes directeurs des Nations Unies](#)

Votre organisation est-elle engagée dans des partenariats avec d’autres organisations au niveau national, dans le cadre de son action pour le respect des droits de l’homme par les entreprises ?

Oui, avec ses ligues membres et la Ligue des Droits de l'Homme en France (voir au-dessus).

Sur de nombreuses thématiques liées aux droits humains, la FIDH peut également collaborer avec d'autres organisations au niveau national, parfois à travers des coalitions. Sans en être membre, la FIDH participe par exemple aux réunions de la Coalition Française pour le Traité entreprises et droit humains.

**Votre organisation est-elle engagée dans des partenariats avec les pouvoirs publics :
Gouvernement ? administration déconcentrée ? collectivité locale ?**

Non.

**Votre organisation est-elle engagée dans des partenariats avec d'autres organisations au
niveau européen et international ?**

Oui, la FIDH est membre, voire participe au pilotage de plusieurs coalitions d'organisation sur des sujets divers, dont celui des entreprises et droits humains, au niveau européen et international. Elle est notamment membre du steering group de ECCJ (European Coalition for Corporate Justice), coalition qui travaille sur la mise en place des Plans Nationaux d'Action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l’homme et aux entreprises dans les pays européens et elle est membre de OECD Watch, une coalition qui travaille sur la mise en œuvre des Lignes Directrices de l’OCDE concernant les entreprises multinationales. La FIDH fait également partie du facilitating group de l’Alliance pour le Traité, et de la coalition Feminists for a Binding Treaty, pour mener des efforts collectifs dans l’objectif de l’adoption d’un instrument international contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits humains.

2. Cœur de l’action de l’organisation

**Existe-t-il dans votre organisation des programmes d’action pour la mise en œuvre du
Plan national d’action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies
relatifs aux droits de l’homme et aux entreprises (campagne d’information, formations,
édition de guides, etc.)?**

En lien avec nos organisations membres et partenaires à travers le monde et avec une approche qui met la voix des populations affectés au centre, la FIDH documente des impacts des activités économiques sur les droits humains. Les rapports d’enquête visent à mettre en lumière l’application des principes directeurs par tous les acteurs concernés. La documentation des cas concrets constitue ensuite la base des actions du plaidoyer pour le renforcement des mécanismes d’implémentation, suivi et du cadre juridique vis-à-vis des autorités nationales et institutions intergouvernementales.

Dans le même sens et pour soutenir sur le long terme la mise en œuvre des principes directeurs, la FIDH a développé un guide sur les voies d’action pour obtenir justice et réparation pour les victimes des abus par les entreprises au niveau national, régional et international.

Au-delà, l'essentiel de l'action de la FIDH sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l’homme et aux entreprises se situe au niveau international :

l'organisation participe chaque année au Forum on Business and Human Rights de l'ONU où elle organise des événements parallèles pour sensibiliser les participants. La FIDH, en collaboration avec des organisations membres et partenaires, a par exemple contribué et comment le Plan d’Action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies de l’Italie, l’Espagne, l’Irlande et la Belgique.

La FIDH est également mobilisée dans le cadre du groupe intergouvernemental des Nations Unies chargé de l’élaboration d’un instrument international contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l’Homme : elle participe à la production de fond

(commentaire de l'avant-projet de traité, etc.), plaide auprès de différents interlocuteurs gouvernementaux (Union européenne, Etats membres de l'Union européenne, Afrique du Sud, Brésil, délégations auprès des Nations unies à Genève, etc) et à la mobilisation de la société civile pour un traité contraignant complémentaire aux Principes Directeurs des Nations Unies. Mais compte tenu de l'importance de la collaboration multi-acteur pour atteindre une mise en œuvre adéquate des principes directeurs, la FIDH favorise également l'ouverture des espaces de dialogue entre organisations de la société civile, autorités étatiques et acteurs économiques. Par l'organisation des tables rondes avec les gouvernements mais aussi avec les entreprises et experts académiques, notre organisation vise à contribuer au renforcement du cadre juridique de protection des droits humains et de son implémentation effective. Avec une approche pratique. Enfin, la FIDH contribue à l'information des acteurs de terrain sur les Principes Directeurs par le partage d'informations et les discussions avec ses ligues membres et ses partenaires présents dans toutes les régions du monde.

Enfin, la FIDH participe à des actions contentieuses qui mettent en jeu la responsabilité des entreprises en matière des droits humains. Pour cela la FIDH utilise les juridictions nationales, notamment en France et au sein de l'Union Européenne, mais aussi les instances quasi-juridictionnelles au niveau international, comme les mécanismes des traités, et de médiation, tels que les Points de Contact National de l'OCDE.

Le cas échéant, disposez-vous de statistiques sur les actions exercées en justice par votre organisation et relatives à des violations des droits de l'homme émanant des entreprises ? Si oui, lesquelles parmi elles concernent la mise en œuvre du Plan national d'action ?

En ce qui concerne les actions en justice relatives à des violations des droits humains émanant des entreprises, la FIDH a participé à 6 instances judiciaires, dont 4 concernent des entreprises françaises, et 3 instances quasi-judiciaires.

Bien que le fondement légal de ces actions n'évoque pas directement le Plan d'Action National de la France, elles touchent directement aux devoirs de l'État de protéger et des entreprises de respecter les droits humains, tels que définis dans le Plan d'Action National.

3. Application du Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises

Comment votre organisation a-t-elle été associée à l'élaboration du Plan national d'action ?

La FIDH a pu participer à la consultation interne de la CNCDH lorsque celle-ci était chargée d'émettre des recommandations pour l'établissement du Plan National d'Action. Elle a notamment produit un document compilant ses suggestions pour alimenter le travail de la CNCDH en 2013.

Si la FIDH, ONG internationale, n'est pas membre plateforme RSE, elle a régulièrement dialogué avec plusieurs membres de la plateforme durant l'élaboration du plan d'action et de la proposition de loi sur le devoir de vigilance. Elle a plaidé fortement pour l'adoption de cette loi et continue à mener des actions pour sa mise en œuvre.

Plus d'un an après son adoption, quel regard global portez-vous sur la mise en œuvre du Plan national d'action ?

Il est encore relativement tôt dans la mise en œuvre du plan pour évaluer la mise en œuvre du plan de vigilance. Néanmoins, au sein de la CNCDH, entité chargée du « suivi et de l'évaluation du plan

national d’action [...] et des résultats des actions engagées », il serait important d’établir des indicateurs précis qui facilitent le suivi de la mise en œuvre par les différents acteurs publics et privés.

La loi sur le devoir de vigilance (mentionnée dans le plan et votée un mois avant le plan) est un développement positif par rapport aux autres pays. De caractère contraignant, cette loi est un complément essentiel du plan d’action. Du travail reste néanmoins à faire concernant à la fois la détermination officielle des entreprises concernées, la publication des plans de vigilance publiées ainsi que l’harmonisation de leur contenu. Ces éléments, qui faciliteront le suivi de la mise en place de la loi, font partie intégrale du suivi des objectifs indiqués dans le Plan d’Action National, notamment motiver et renforcer l’accompagnement des entreprises dans ce processus d’élaboration du plan de vigilance, en particulier dans les secteurs qui requièrent d’une vigilance accrue. Le volet d’accompagnement et promotion du plan de vigilance doit également s’étendre auprès des investisseurs institutionnels en France et à l’étranger, comme prévu dans le Plan National d’Action, afin de soutenir les efforts faits par les entreprises.

En ce qui concerne le recours et mécanismes d’accès à la remédiation, la performance du point de contact national est largement insatisfaisante. Contrairement aux actions prévues par le Plan d’Action National, les défaillances structurelles et procédurales du PCN limitent l’efficacité de son mécanisme de règlement des différends, en cas de violations des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales.

Nos organisations ont formulé des demandes d’améliorations essentielles, qui ont trouvé écho chez d’autres parties prenantes. En ligne avec les critères généraux de visibilité, d’accessibilité, de transparence et de responsabilité établis par les lignes directrices de procédure applicables aux PCN, la FIDH avec 8 ONGs nationales et internationales ont souligné :

- que la configuration actuelle du PCN ne garantit pas son impartialité notamment dans le cas d’une circonstance spécifique visant une entreprise publique et suggéré une réforme des modalités institutionnelles PCN, sur les PCN norvégien, danois et néerlandais, dont les membres sont des experts indépendants ;
- le besoin de mieux équilibrer ses activités d’information et de promotion afin de garantir la capacité du PCN à traiter des circonstances spécifiques de façon impartiale. À ce sujet nos organisations ont proposé d’envisager un partenariat avec la CNCDH ;
- l’importance de doter de plus amples ressources humaines et financières pour maintenir et améliorer son niveau d’activité ;
- la nécessité d’améliorer transparence et la prévisibilité des saisines. La procédure devrait viser la participation systématique, dans le respect du principe du contradictoire, de toutes les parties concernées par la saisine.

De surcroît, face à l’absence de réponse aux demandes de la société civile, le dialogue s’est affaibli, les ONGs Françaises se sont notamment désintéressées de la procédure des circonstances spécifiques. Il serait important que la CNCDH s’implique dans le dialogue pour l’amélioration du PCN à la lumière des recommandations formulés par la société civile.

Enfin, au vue des actions prévus par le Plan d’Action National pour renforcer le cadre juridique national et international, la France devrait s’impliquer davantage dans le processus d’élaboration d’un instrument international contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits humains, ainsi que redoubler ses efforts pour mobiliser les États et l’Union européenne afin

d’engager un dialogue constructif sur le contenu. Pour ce faire, la France devrait contribuer concrètement avec des commentaires écrits à la consultation ouverte par la présidence du groupe de travail mettant en avant des propositions de modifications concrètes sur les points qu’ils considèrent problématiques, et développer des alliances stratégiques avec des pays, au sein de l’Union Européenne et ailleurs, afin d’élargir le soutien pour le traité. Tout cela, en ligne avec la demande croissante de la société civile d’avoir un cadre juridique plus fort pour la protection des droits humains.

Quelles sont aujourd’hui vos principales difficultés pour assurer le suivi de ce Plan et sa mise en œuvre ?

Au sein de la CNCDH a qui le gouvernement a confié "[la mission d’assurer] *le suivi et l’évaluation du plan national d’action [...] et des résultats des actions engagées* », l’élaboration d’indicateurs précis pour le suivi et évaluation seraient utiles et permettraient d’axer le travail de la CNCDH chaque année sur les éléments dont moins de progrès a été accompli.

Au delà, pour faciliter le suivi, des indicateurs précis sur les différentes actions du plan seraient utiles, ainsi que la publication de la liste des entreprises soumis à la loi du devoir de vigilance.

L’implication de la FIDH dans l’adoption de la loi sur le devoir de vigilance et son travail plus largement sur le sujet au niveau international l’ont rendu un acteur central et interlocuteur privilégié pour les entreprises. L’exigence de dialogue au sein de la loi a ouvert des espaces d’échange intéressants entre ONGs et entreprises. Dans ce contexte la FIDH a été appelé par des entreprises voulant entendre l’avis de l’organisation sur leur plan de vigilance. Bien que intéressant, ce dialogue présente de nombreuses difficultés en raison de la pertinence et capacité des ONGs pour répondre à des demandes individuelles par les entreprises. Dans ce contexte, la CNCDH pourrait avoir un rôle important à jouer pour faciliter ce dialogue de façon collective. Favorisant ainsi l’harmonisation de pratiques et la protection effective des droits humains et de l’environnement.

Enfin, en ce qui concerne le fonctionnement interne à la CNCDH, les difficultés de suivi pendant cette dernière année sont liées principalement aux difficultés de faire parvenir l’information des réunions de la CNCDH aux personnes compétentes sur le sujet au sein de l’organisation. Cette articulation s’est progressivement amélioré grâce à l’inclusion des responsables de bureau dans les échanges du groupe de travail sur entreprises et droits humains de la CNCDH.

Un effort pour améliorer la participation aux réunions aussi à distance ou par vidéoconférence pourrait contribuer à faciliter la participation aux travaux de la CNCDH et ses différents groupes de travail.

Disposez-vous d’indicateurs pour mesurer la mise en œuvre du Plan national d’action par les entreprises au sein desquelles vous êtes représenté (toute taille confondue) ? Si oui, quel est le mode de collecte de données dont vous disposez ?

En 2018 la FIDH a présenté son rapport 2018 relatif à l’évaluation extra-financière des 28 États membres de l’Union Européenne dans lequel nous avons en particulier ajouté un nouvel sous-indicateur permettant de déterminer si les États ont mis en œuvre un Plan d’action national qui s’applique aux entreprises et aux droits humains¹. Dans ce cadre, l’adoption du Plan National d’Action sur entreprises et droits humains, ainsi que de la Loi sur le devoir de vigilance ont contribué à que la France, avec les Pays-Bas, la Belgique et la Slovénie, aient été parmi les pays les mieux notés

¹ Pour plus de détails voir : https://www.fidh.org/IMG/pdf/ue_sous_surveillance.pdf

par rapport à la promotion de la justice internationale et des droits humains. Cet indicateur est élaboré sur la base des informations du Haut-Commissariat sur les droits humains et les plans d’action de chaque pays évalué.

À partir de votre expérience de terrain, pouvez-vous conclure à une récente évolution quantitative et/ou qualitative du respect des droits de l’homme par les entreprises (à la suite de l’adoption successive de la loi sur le devoir de vigilance en mars 2017, puis du Plan national d’action en avril 2017) ?

Dresser un bilan du respect de droit de l’homme est très difficile à ce stade compte tenu que les entreprises viennent juste de publier leur plan de vigilance de dire à ce stade (seulement une année de mise en place, premiers plans) qu’il y ait eu une évolution quantitative et/ou qualitative du respect des droits de l’homme par les entreprises sur le terrain.

D’un coté, il est néanmoins possible d’affirmer que l’adoption du Plan National d’Action et l’entrée en vigueur de la loi sur le devoir de vigilance ont placé la question du respect des droits humains au centre des préoccupations des entreprises. En conséquence, des discussions internes et externes se sont produit, entre les divers départements des entreprises et la RSE, ainsi qu’avec des organisations de la société civile française. Pour que cette réflexion ait un impact direct sur le respect des droits humains sur le terrain un échange de plus proche avec les parties prenantes directement affectées est essentiel.

De l’autre, la situation des communautés paysannes et indigènes, ainsi que des défenseurs des droits humains n’a pas cessé de s’aggraver. Dans son analyse Global 2018, Front Line Defenders a rapporté que seulement en 2018 321 défenseurs en 27 pays ont été assassinés en raison de leur travail – le plus haut nombre jamais enregistré. Selon Front Line Defenders plus de trois-quarts, 77% du total des défenseurs assassinés défendaient la terre, l’environnement ou des peuples indigènes, souvent dans des contextes des entreprises extractives et autres méga-projets.²

La phase d’évaluation et de suivi qui commence cette année sera déterminante pour l’appréciation concrète des résultats qualitatifs et quantitatifs sur le terrain.

4. Prospectives

Concernant la mise en œuvre du Plan national d’action spécifiquement, quelles actions votre organisation envisage-t-elle d’engager pour les années 2019 et suivantes ?

Pour l’année 2019 les actions de la FIDH s’inscrivent dans le continu des actions mentionnées ci-dessus :

- Contribuer à travers les coalitions régionales et nationales, notamment ECCJ, à l’évaluation et mise en œuvre des Plans Nationaux d’Action sur entreprises et droits humains.
- Faire un suivi de la publication des plans de vigilance et maintenir un dialogue multi-acteur, y compris avec les entreprises sur leur adoption et mise en œuvre.
- Mener des actions au niveau national et international en faveur de l’adoption d’un instrument international contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits humains, y compris en ouvrant des espaces de dialogue multi-acteur.

² Front Line Defenders, *Global Analysis 2018*, disponible en anglais : <https://www.frontlinedefenders.org/en/resource-publication/global-analysis-2018>

- Mener des actions au niveau européen pour l'adoption d'un plan d'action européen sur entreprises et droits humains.
- Dans tous les axes de travail de la FIDH travailler sur l'implémentation des différents piliers des Principes Directeurs de Nations Unies sur les Entreprises et les Droits Humains